

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-370

Attribution du marché subséquent 2022-026-MS-03 Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché 2022-026 ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES, notifié le 06 février 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des prestations de réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 90 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée restreinte par publication d'un avis sur SYNAPSE le 10/08/2023,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

• Société Armoricaine de Canalisations SARC (35653 LE RHEU)

<u>ARTICLE 2</u>: Le marché est d'un montant de 89 944,00 € HT soit 107 932,80 € TTC (sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

<u>ARTICLE 4</u> : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25 septembre 2023

Le Président, Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire 044-200067346-20230925-2-AU Acte certifié éxécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 25-09-2023

Publication le : 25-09-2023

Le Président, Jean-Michel BRARD

Acte mis en ligne le 26-09-2023